

IV. AUTRES ORGANES INTERAMÉRICAINS

COMITÉ JURIDIQUE INTERAMÉRICAIN

Le Comité juridique interaméricain est l'un des organes au moyen duquel l'Organisation des États Américains atteint ses buts (Article 53 de la Charte). Le chapitre XIV de la Charte définit sa composition, ses attributions et ses fonctions. Il sert de corps consultatif en matière juridique, facilite le développement progressif et la codification du droit international, et étudie les problèmes juridiques ayant trait à l'intégration des pays en vue du développement du Continent américain. Son siège est à Rio de Janeiro. Il se compose de onze juristes ressortissants des États membres, élus par l'Assemblée générale.

En 2005, le Comité juridique interaméricain a tenu deux sessions ordinaires. La première s'est tenue du 28 février au 11 mars 2005 à Managua (Nicaragua) et la deuxième s'est déroulée du 1er au 19 août 2005, à Rio de Janeiro. À ces deux sessions, le Comité juridique avait inscrit à son ordre du jour les thèmes suivants : les efforts conjoints déployés par les pays des Amériques pour lutter contre la corruption et l'impunité, les aspects juridiques de l'exécution par les États des décisions des cours ou des tribunaux internationaux ou d'autres organes internationaux ayant des attributions judiciaires, les aspects juridiques de l'interdépendance de la démocratie et du développement économique et social, la Septième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP-VII), l'examen de la codification et de l'harmonisation du droit international dans les Amériques, les préparatifs de la commémoration du centenaire du Comité juridique interaméricain, la Cour pénale internationale, les principes de l'éthique judiciaire, le droit à l'information, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, les aspects juridiques de la sécurité interaméricaine, le suivi de la mise en application de la Charte démocratique interaméricaine et l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Le Comité juridique interaméricain a approuvé des rapports et adopté des résolutions ayant trait aux thèmes susmentionnés.

En 2005, le Comité juridique interaméricain était composé des membres suivants : Mauricio Herdocia (Président), Jean-Paul Hubert (Vice-président), Luis Herrera, Galo Leoro, Antonio Pérez, Eduardo Vío, Ana Elizabeth Villalta, Stephen Vasciannie, Luis Marchand, João Grandino Rodas et Alonso Gómez-Robledo.

Pendant la Trente-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue à Fort-Lauderdale, en juin 2005, ont été élus membres du Comité juridique Messieurs Jaime Aparicio, de la Bolivie et José Manuel Delgado, du Venezuela. Madame Ana Elizabeth Villalta, de El Salvador, a été réélue. Le mandat de ces trois membres, d'une durée de quatre ans, a pris effet le 1er janvier 2006. Les membres qui ont démissionné de leurs fonctions au sein du Comité juridique le 31 décembre 2005 sont Messieurs Luis Herrera, du Venezuela et Stephen Vasciannie, de la Jamaïque.

Monsieur Mauricio Herdocia a présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel sur les travaux menés par cet organe en 2004.

Messieurs Jean-Michel Arrighi, Directeur du Département des questions juridiques internationales, Manoel Tolomei Moletta et Dante M. Negro, conseillers juridiques principaux de ce Département ont fourni un appui technique et administratif au Comité juridique interaméricain, au nom du Secrétariat général de l'OEA.

Enfin, le Comité juridique interaméricain, en coordination avec le Bureau du droit international, du Département des questions juridiques internationales, a organisé du 1er au 26 août 2005 le trente-deuxième Cours de droit international auquel ont participé 28 professeurs originaires de différents pays d'Amérique et d'Europe, 29 boursiers de l'OEA, sélectionnés parmi plus de 70 candidats, et 14 étudiants

qui ont pris en charge leurs frais de participation. Le thème central du cours était « La contribution des organisations internationales au droit international actuel »

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a été créée par une résolution de la Cinquième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures à Santiago du Chili, en 1959 et elle a été formellement installée en 1960, lorsque le Conseil de l'Organisation a adopté son Statut. Son Règlement, adopté en 1980, a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois en l'an 2000.

Sessions tenues par la Commission en 2005

Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a tenu deux sessions: du 23 février au 11 mars 2005, pour sa 122ème session ordinaire, et du 11 au 28 octobre 2005, pour sa 123ème session ordinaire.

Pendant sa 122ème session ordinaire, la CIDH a procédé à l'élection de son nouveau bureau, lequel est composé de Clare K. Roberts, Président; Susana Villarán, Première Vice-présidente et Paulo Sérgio Pinheiro, Deuxième Vice-président. Elle a également chargé ses rapporteurs de différentes responsabilités, et examiné de nombreuses pétitions individuelles relatives à des violations des droits de la personne dans lesquelles était alléguée la responsabilité internationale d'États membres de l'OEA. Elle a approuvé 51 rapports concernant des pétitions et des affaires individuelles et tenu 43 audiences ayant trait à des affaires individuelles, à la situation générale des droits de la personne dans plusieurs pays du Continent américain, à des mesures conservatoires et au suivi de ses recommandations. Elle a également examiné d'autres questions relevant de ses compétences.

Au cours de sa 123ème session ordinaire, qui s'est tenue du 11 au 28 octobre 2005, la Commission a continué à examiner de nombreuses plaintes individuelles qui alléguaient des violations des droits de la personne protégés par la Convention américaine et la Déclaration américaine, et approuvé 66 rapports concernant des affaires et des pétitions individuelles. Du 17 au 21 octobre 2005, elle a convoqué 55 audiences consacrées à des pétitions et des affaires individuelles, à des mesures conservatoires et à la situation générale et spécifique des droits de la personne. Au cours de cette session, la Commission, en exécution du mandat émis dans la résolution AG/RES. 2074 (XXXV-I/05) de l'Assemblée générale de l'OEA, a organisé un atelier sur les droits économiques, sociaux et culturels auquel ont participé des experts internationaux, des représentants des États membres de l'OEA qui font partie du Groupe de travail chargé de l'élaboration de la Charte sociale des Amériques et des représentants de la société civile.

Visites

En 2005, la Commission s'est rendue trois fois en Haïti, grâce à un appui financier du Gouvernement français et au soutien logistique de la Mission spéciale de l'OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti. Du 18 au 22 avril 2005, le Rapporteur spécial de la Commission pour la République d'Haïti, M. Clare K. Roberts, qui est également le Président de la CIDH, a effectué une visite dans ce pays à l'invitation du Gouvernement haïtien. Du 11 au 15 juin 2005, une délégation du Secrétariat de la CIDH a effectué une nouvelle visite de travail en Haïti, dans le but, principalement, de recueillir des informations supplémentaires sur la situation de l'administration de la justice dans ce pays afin de terminer un rapport sur cette question. Du 2 au 5 novembre 2005, la Commission a réalisé une troisième visite en Haïti, conjointement avec le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette délégation avait à sa tête Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur pour les enfants de la CIDH, et expert indépendant du Secrétaire général des Nations Unies pour l'étude mondiale sur la violence à l'égard des enfants, et María Jesús Conde, Conseillère régionale de l'UNICEF pour la protection de l'enfance en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Du 18 au 21 juillet 2005, Susana Villarán, Première Vice-présidente et Rapporteuse de la CIDH pour le Guatemala a visité ce pays, à l'invitation du Gouvernement guatémaltèque et sur la demande de représentants de la société civile, grâce à l'appui financier de l'Union européenne. Elle y a eu des réunions de travail qui ont porté sur cinq affaires pour lesquelles elle est parvenue à des accords importants en vue d'un règlement amiable, sur cinq affaires pour lesquelles elle a assuré le suivi de l'exécution des recommandations et sur huit mesures conservatoires. Elle a également assisté à une manifestation qui a rendu hommage aux victimes du massacre du Plan de Sánchez, perpétré le 18 juillet 1982. Ce jour là des membres de l'armée guatémaltèque et des collaborateurs civils, sous la direction de l'armée, ont exécuté 268 personnes, qui, pour la majorité, étaient des autochtones mayas. Au cours de cette visite elle a également présenté un document sur les réparations aux victimes de violations des droits de la personne, assuré le suivi des questions relatives à l'administration de la justice et à la violence contre les femmes, et évalué la situation des dirigeants sociaux, des autochtones, des fonctionnaires judiciaires ainsi que des hommes et des femmes défenseurs des droits de la personne.

Du 15 au 19 février 2005, une délégation de la CIDH, sous la direction de Susana Villarán, sa Vice-présidente et Rapporteuse de la CIDH pour la Colombie, s'est rendue à Bogotá pour la présentation officielle du Rapport sur le processus de démobilisation en Colombie. Les 14 et 15 décembre 2005, une délégation de la CIDH, sous la direction de son Secrétaire exécutif, Santiago A. Cantón, s'est rendue à Bogotá afin d'assurer le suivi du processus de démobilisation, conformément au mandat contenu dans la résolution 859 (1397/04) du Conseil permanent de l'OEA qui invite la Commission interaméricaine des droits de l'homme à fournir des services consultatifs à la MAPP/OEA.

À l'invitation du Gouvernement mexicain, et sur la demande de représentants de la société civile de ce pays, la Commission a effectué une visite au Mexique du 25 au 31 août 2005, avec le soutien financier de la Commission européenne. Les membres de la délégation étaient José Zalaquett, qui faisait office de Rapporteur de la Commission pour le Mexique et de Rapporteur spécial de la Commission sur les droits des peuples autochtones, et des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission. Le programme de cette visite a inclus la première visite officielle de la Commission dans l'État de Oaxaca.

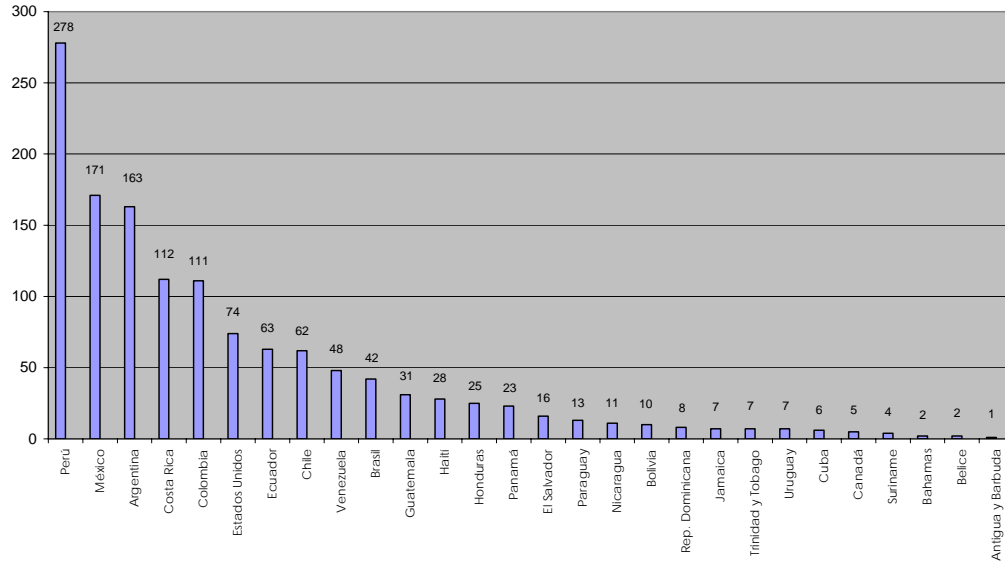
Situation financière

Toujours à propos de la situation financière qu'elle a traversé en 2005, la Commission a indiqué avec satisfaction les contributions financières importantes reçues des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Mexique et de la Suède ainsi que les financements mis à sa disposition par la Banque interaméricaine de développement, la Commission européenne, la Fondation Droits et Démocratie, la Fondation McCormick, et l'Université de Notre-Dame, entités qui, toutes, ont contribué de manière concrète au renforcement du Système interaméricain des droits de la personne. Cependant, la Commission continue de faire face à une grave crise financière, étant donné que le volume de pétitions et ses sphères de responsabilités continuent de grossir.

Pétitions et affaires

En 2005, la Commission a été saisie de 1330 pétitions individuelles.

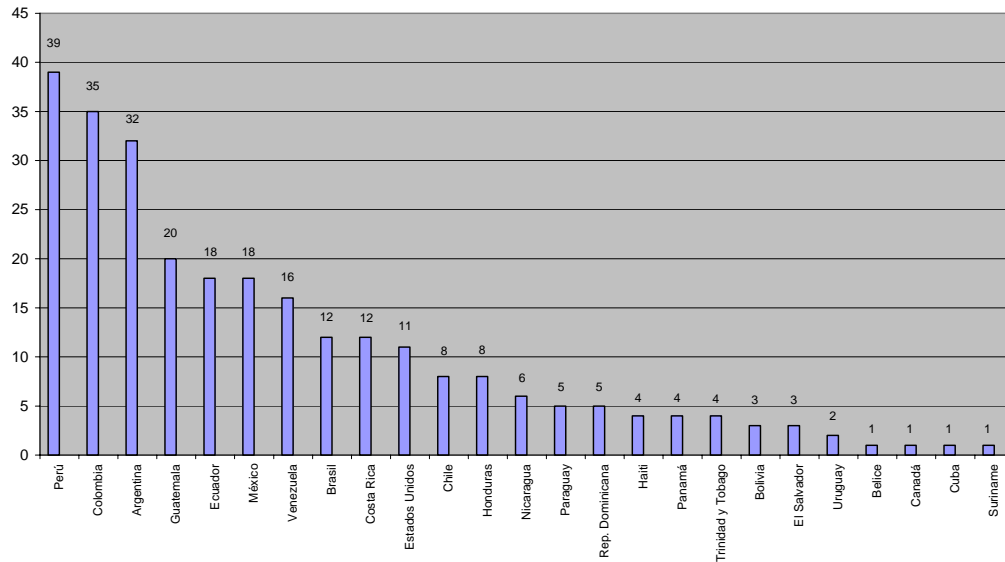
TOTAL DE PETICIONES RECIBIDAS POR PAÍS EN EL AÑO 2005
Total: 1330



Mesures conservatoires

En 2005, la Commission a reçu 269 demandes de mesures conservatoires.

TOTAL DE SOLICITUDES DE MEDIDAS CAUTELARES RECIBIDAS POR PAÍS EN EL AÑO 2005
Total: 269



Activités de la Commission interaméricaine en liaison avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme

En 2005, la Commission a poursuivi les litiges concernant différentes questions devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005, la Commission a saisi la Cour de dix affaires : Nogueira de Carvalho (Brésil), Cuatro Puntos Cardinales (Quatre points cardinaux) (Honduras), Communauté autochtone Sawhoyamaxa (Paraguay), Employés du Congrès (Pérou), Bernabé Baldeón-García (Pérou), Barrage de Catia (Venezuela), Vargas Areco (Paraguay), Goiburú, Mancuello et Villalta (Paraguay), Claude Reyes et consorts (Chili) et Almonacid Arellano (Chili). Elle a également présenté à la Cour sept demandes de mesures conservatoires dans les affaires : Fermín Ramírez (Guatemala), Gutiérrez Soler (Colombie), López Álvarez (Honduras), Ramírez Hinostroza et Rivera Paz (Pérou), Febem Tatuape (Brésil), Castañeda Gutman (Mexique) et Centre pénitentiaire de La Pica (Venezuela). En 2005, la Commission a également participé à de nombreuses audiences publiques de la Cour.